



Associations à l'école : ces polémiques qui embarrassent le ministère



Les interventions d'associations devant les élèves engendrent parfois des situations explosives. Ainsi "l'affaire Lallab", révélée en mars dernier, a suscité la polémique : comment une association qui pourfend, entre autres, la loi de 2004 sur l'interdiction du port de signes religieux ostensibles - qualifiée d'"antiféministe" sur son site Internet - a-t-elle pu intervenir, cet hiver, auprès d'élèves de quatrième d'un collège public ? Véronique Grandpierre, inspectrice et référente "laïcité, faits religieux" de l'académie de Paris avait alors expliqué à L'Express "remonter le fil des événements pour tenter de comprendre comment cela a pu arriver".

En juin 2022, L'Express rapportait également certains propos tenus par Inès de Franclieu, fondatrice de l'association Com' je t'aime, qui intervenait dans le cadre de cours d'éducation à la sexualité au collège parisien Stanislas. La responsable associative y expliquait que "les garçons avaient des pulsions de vie" et qu'"il fallait s'y adapter". Soupçonnée de "dérives homophobes et sexistes", la prestigieuse institution privée fait actuellement l'objet d'une enquête administrative.

Enfin, le 19 mai, le récit d'un atelier organisé un mois plus tôt par l'association OUTrans à l'Ecole alsacienne, dans le VI^e arrondissement de Paris, a également provoqué un tollé. Selon *Le Figaro*, la teneur de l'intervention, supposément consacrée à la prévention des LGBT-phobies – et finalement essentiellement centrée sur la question trans – a scandalisé de nombreux parents d'élèves qui ont dénoncé une forme de "propagande" en faveur du "militantisme trans". Selon le quotidien, certains élèves auraient été recadrés par les conférenciers et qualifiés de "transphobes" après avoir protesté contre l'affirmation selon laquelle des hommes peuvent être "enceints". "Cette intervention n'était pas conforme à ce qui était prévu", a depuis reconnu la direction de l'école dans un communiqué.

"Les associations, ce n'est pas open bar !", a insisté Pap Ndiaye au cours d'un entretien accordé à L'Express, le 17 mai. Mais le ministre de l'Education nationale de reconnaître qu'"il faut certainement préciser plus nettement les conditions d'intervention en milieu scolaire. On est en train de réfléchir au bon dosage". Car les intervenants extérieurs sont nombreux à se présenter devant les élèves. L'encouragement à la lecture, les inégalités filles-garçons, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la sensibilisation à l'environnement ou encore l'éducation aux médias... Les thématiques qui le justifient sont multiples. Et les critères de choix, très flous. Depuis une loi de 1989, les établissements disposent d'une large latitude pour accueillir des intervenants extérieurs.



Quelque 156 associations sont agréées nationalement... mais elles sont bien plus nombreuses à exercer sur tout le territoire.

Or certains thèmes, comme celui de l'éducation à la sexualité ou la lutte contre les LGBT-phobies, sont particulièrement sensibles, des parents considérant que ces sujets relèvent uniquement de la sphère privée. Pour Carole Zerbib, membre de l'exécutif national du SNPDEN-Unsa, syndicat de chefs d'établissement, il est au contraire important que l'école joue son rôle de prévention : "L'avantage de faire venir certaines associations spécialisées est qu'elles bénéficient d'une certaine distance vis-à-vis des élèves, contrairement aux enseignants qui les côtoient quasiment tous les jours. La parole est donc souvent plus libre", explique-t-elle, tout en reconnaissant l'importance de bien encadrer leurs interventions pour éviter d'éventuels risques de prosélytisme ou de militantisme.

L'affaire récente de l'Ecole alsacienne rappelle combien ce sujet est délicat. "La direction savait que l'intervention d'OUTrans porterait sur les LGBT-phobies mais aussi sur la transidentité, puisque nous nous étions mis d'accord en amont. De plus, certains propos d'élèves rapportés dans la presse ont été déformés à des fins de récupération politique", se défend Charline Martin-Ramelli, directrice générale d'HandsAway, qui avait délégué cette intervention à OUTrans.

Car l'épisode permet de constater un phénomène étonnant : une association peut concéder sa mission d'intervenir devant les élèves à une autre. "Dans le cadre du programme "Collèges pour l'égalité" [NDLR : piloté notamment par la Ville de Paris et la région Ile-de-France], oui, c'est bien le cas. Nous ne nous en sommes jamais cachés et la liste de nos partenaires est visible sur notre site", répond Charline Martin-Ramelli. L'affaire de l'intervention de Lallab qui, là encore, a réalisé des ateliers à la place d'HandsAway, en janvier dernier, relève du même cas de figure. "Tout était transparent, le chef d'établissement du collège en question savait très bien qu'il avait affaire à Lallab", poursuit Charline Martin-Ramelli, échange de mails à l'appui. Face à la polémique, HandsAway a depuis retiré le nom de Lallab de son site. "Ce cas précis sort de notre champ spécifique de contrôle mais il a retenu notre attention. Nous réaffirmons que dans notre système à nous, Education nationale, un agrément délivré à une association en particulier n'est absolument pas transférable à d'autres", insiste, pour sa part, la rue de Grenelle, qui consacre 52 millions d'euros annuels aux associations.

Le ministère rappelle qu'il existe plusieurs niveaux de validation : certaines associations disposent d'un agrément national ou académique valable cinq ans et potentiellement renouvelable. Toutefois, les chefs d'établissement ont aussi la possibilité de choisir des organisations non agréées ! "Ce qui n'est pas nécessairement problématique. Il est parfois plus sûr de faire appel à une petite association locale que l'on connaît bien que de s'en remettre à une plus grosse machine composée d'une multitude d'intervenants", explique Stéphanie de Vanssay, représentante du SE-Unsa, qui siège depuis dix ans au Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP).

Cette instance, composée notamment de représentants de syndicats enseignants, de parents d'élèves, d'associations, ou du ministère de l'Education nationale, est chargée d'étudier les demandes et de donner un avis consultatif. Au ministre ensuite de les suivre ou non. "Nous vérifions tout un tas de paramètres, comme le fait que ces associations sont bien à but non lucratif, qu'elles respectent le principe de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination ou qu'il n'y a pas de risques de dérives sectaires", précise Stéphanie de Vanssay. Autre obligation censée servir de garde-fou : toute intervention d'une personnalité extérieure ne peut se faire qu'en présence d'un membre de l'équipe éducative.

Voilà pour la théorie. Dans la pratique, certaines interventions dans les écoles ne sont



pas exemptes de dérives. Le fait que l'association L214, qui revendique la promotion du véganisme, organise des ateliers dans les écoles, interpelle. "Cette dernière ne dispose pas d'agrément national ou académique et elle n'intervient que très peu", précise-t-on rue de Grenelle. Mais les associations ayant un positionnement militant sont-elles autorisées à intervenir ? "Il arrive que certaines ne soient labellisées que sur une partie de leur activité en lien avec le champ de l'enseignement et que le reste de leurs actions en soit exclu", nuance encore le ministère de l'Education nationale. En février dernier, des militants de droite ou d'extrême droite s'étaient insurgés contre la venue de l'association SOS Méditerranée - agréée nationalement - dans des lycées, l'accusant de faire de la "propagande pro-immigration". "Typiquement, une association de ce type peut intervenir dans un espace scolaire pour présenter ou éclairer la question du fait migratoire. En revanche, elle n'est pas autorisée à militer pour ou contre telle ou telle réglementation", répond le ministère.

Pour bon nombre d'enseignants, ces associations ont le grand avantage de permettre à leurs élèves de développer leur esprit critique. "Beaucoup vont amener les enfants à penser, à réfléchir et à débattre ensemble. Bref, à se frotter à l'expérience démocratique qui consiste à pouvoir exprimer ses accords et désaccords dans un cadre apaisé. Ce n'est pas rien !", estime Rémy-Charles Sirvent, secrétaire général du Comité national d'action laïque. La limite étant la promotion d'une idéologie. Le 14 décembre 2020, Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Education nationale, retirait l'agrément national initialement accordé à l'association Coexister en raison d'une approche de la laïcité jugée non conforme. Mais, dans un jugement rendu public le 22 mars, le tribunal administratif de Paris annulait cette décision, ouvrant ainsi de nouveau la porte de l'école à Coexister... sauf si l'actuel ministre de l'Education nationale décidait de faire appel, avant la fin du mois de mai. Or, lors de son entretien accordé à L'Express, le 17 mai, Pap Ndiaye confiait ne pas être au courant de cette affaire. Lors de la dernière réunion du CNAECEP du 30 mai, le débat sur Coexister a, lui, été remis à plus tard.

